



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2020
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée,
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
par la société SEDE ENVIRONNEMENT
en vue de l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage
de boues de stations d'épuration, de déchets verts et d'autres déchets non dangereux
exploitée au lieu-dit "Koskérou" à PLEYBEN,
avec actualisation du plan d'épandage associé des lixiviats et composts non conformes

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2780-2-b et 2780-3-b ;
- VU** les récépissés préfectoraux n° 22-04D du 28 avril 2004, n° 15-08D du 11 février 2008 et n° 13-12D du 28 mars 2012 donnant acte à la société SEDE ENVIRONNEMENT de ses déclarations successives concernant la plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration, de déchets verts et d'autres déchets non dangereux exploitée au lieu-dit "Koskérou" à Pleyben ;
- VU** la déclaration de la société SEDE ENVIRONNEMENT du 18 mai 2020 relative à l'exploitation d'une activité de transit de déchets non dangereux non inertes pour un volume de 900 m³ (rubrique n° 2716-2 de la nomenclature susvisée) sur le même site de Koskérou à Pleyben (preuve de dépôt n° 20200549 – classement n° 2020-45D) ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 1 rue de la Fontainerie à ARRAS (62), en vue de l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration, de déchets verts et d'autres déchets non dangereux exploitée au lieu-dit "Koskérou" à Pleyben, avec actualisation du plan d'épandage associé des lixiviats et composts non conformes ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 14 octobre 2020 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée à la date du 12 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme de compostage de déchets dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société SEDE ENVIRONNEMENT en vue de l'augmentation de la capacité de traitement de sa plate-forme de compostage de boues de stations d'épuration, de déchets verts et d'autres déchets non dangereux exploitée au lieu-dit "Koskéro" à Pleyben, avec actualisation du plan d'épandage associé des lixiviats et composts non conformes, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mardi 8 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mardi 8 décembre 2020 à la mairie de Pleyben, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de Pleyben et Le-Cloître-Pleyben. Sont également concernées par les risques et inconvénients dont le projet pourra être la source les communes de Brasparts, Cast, Châteaulin, Lopérec, Saint-Coulitz qui, outre celle de Pleyben, sont touchées par le plan d'épandage.

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Pleyben et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Dupleix - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de Pleyben, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 5 - CLOTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Pleyben et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Pleyben, Brasparts, Cast, Châteaulin, Le-Cloître-Pleyben, Lopérec, Saint-Coulitz et le directeur de la société SEDE ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 10 NOV. 2020

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- Mme la sous-préfète de Châteaulin
- Mmes les maires de Pleyben, Brasparts, Châteaulin et Le-Cloître-Pleyben
- MM. les maires de Cast, Lopérec et Saint-Coulitz
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées – DREAL, UD29
- M. le directeur de la société SEDE ENVIRONNEMENT